

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mai 2024

Convocation du 21 mai 2024

N° 2024_05_010

Objet : Ressources Humaines - Création d'un poste de conseiller(e) technique et énergétique/chargé de mission-habitat

Le 28 mai 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Saint Alban Auriolles salle Intergénérationnelle, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents : Louise LACOSTE, Françoise PLANTEVIN

Pouvoirs Claude BENAHMED à Guy MASSOT, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Monique MULARONI à Sylvie CHEYREZY, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Sylvie CHEYREZY

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : 37 abstention :

Nadège Issartel, vice-présidente aux ressources humaines rappelle qu'il y a nécessité de créer un poste de conseiller(e) technique et énergétique/chargé de mission-habitat.

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a souhaité initier une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Afin d'être au plus près des besoins du territoire et avoir la capacité de proposer une offre globale, il a été décidé de conduire cette OPAH en régie. Pour cela, le (la) conseiller(e) Habitat devra participer activement à la mise en place de l'OPAH en conseillant, entre autres, les particuliers et les copropriétés dans leurs travaux d'amélioration de l'habitat et en particulier d'économies d'énergie et d'adaptation des logements au grand âge et au handicap.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat de projet à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans et si le dispositif est maintenu au terme des 3 ans.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,



Décide de créer un poste de conseiller technique et énergétique/chargé de mission-habitat emploi non permanent de technicien territorial contractuel relevant de la catégorie B, de la filière Technique, du cadre d'emplois des techniciens au grade de technicien principal de 2ème classe, à temps complet, pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans et si le dispositif est maintenu au terme des 3 ans.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président

Luc PICHON

La Secrétaire

Sylvie CHEYREZY